

Santé

FRONTALIERS SUISSES

affiliés
LAMal

Un devis !

Toujours à vos côtés,
votre **Agent Général MMA** est là pour
vous accompagner !

Pour faciliter la lecture de ce document, la présentation des différentes solutions est volontairement simplifiée. Pour plus d'informations, contactez votre **Agent Général MMA** ou rendez-vous sur **mma.fr**

Nos prises en charge sont faites en application des conditions, limites et exclusions de garanties et, dans le respect des plafonds de remboursement qui sont précisées dans les Conditions Générales, la Convention Spéciale et les Conditions Particulières.

Votre Agent Général MMA tient à votre disposition la liste des professionnels du réseau Santéclair proche de votre domicile. Les services proposés par Santéclair sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 - **MMA IARD**, société anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS Le Mans 440 048 882. Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances.

Santéclair, SA au capital de 3 834 030 euros - RCS Nanterre 428 707 977 - Siège social : 78 boulevard de la République - 92100 Boulogne-Billancourt.

ÉDITION JUILLET 2016

PUB3280 (01/07/2016) - Imprimerie MMA, Le Mans - Illustration réalisée par M. Osvaldo Cavandoli © OAMA/OJIPDS - Document à caractère publicitaire - Ne pas jeter sur la voie publique



ENTREPRENEURS D'ASSURANCES



ENTREPRENEURS D'ASSURANCES

VOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ AU CŒUR DE NOTRE ENGAGEMENT

MMA vous propose une Assurance Complémentaire Santé adaptée à vos besoins spécifiques de frontalier, pour compléter ou suppléer les prestations qui seront versées par la Caisse Maladie suisse LAMal et la Sécurité sociale française.

NOTRE PARTENAIRE : LE GROUPEMENT TRANSFRONTALIER EUROPÉEN

Lorsque vous adhérez au Groupement transfrontalier européen, vous bénéficiez de nombreux services et de l'expertise de spécialistes, grâce à ce partenariat de plus de 50 ans. Le Groupement transfrontalier européen est à vos côtés pour :

- **Vous conseiller et vous défendre** : en cas de besoin, vous bénéficiez de services juridiques, sociaux, fiscaux et d'une aide à la recherche d'emploi.
- **Vous informer** : vous recevez le Frontalier magazine et la newsletter front@ligne et vous avez accès à l'intégralité du site du Groupement transfrontalier européen : www.frontalier.org
- **Vous offrir de nombreuses réductions** pour vos loisirs et vacances, grâce au Club frontaliers.

Pour en savoir plus, contactez votre Agent Général MMA !



LES DÉMARCHES À SUIVRE POUR OUVRIR VOS DROITS À LA SÉCURITÉ SOCIALE FRANÇAISE

1/ Vous vous affiliez auprès de la LAMal.

2/ Vous devez demander à la LAMal le **formulaire communautaire S1** qui atteste de votre adhésion et le fournir à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre lieu de résidence. La CPAM vous délivrera alors une attestation Vitale qui justifiera de vos droits à prestations par la Sécurité sociale française.

Contactez votre Agent Général MMA ou rendez-vous dans votre agence pour souscrire un contrat complémentaire santé MMA.

Pour bénéficier du tiers payant et de la télétransmission directe à MMA pour vos frais de soins en France, il vous suffit de lui communiquer le numéro INSEE et les coordonnées de votre organisme d'affiliation qui figurent sur l'attestation Vitale remise par votre CPAM.



DU MINI-PRIX AUX MAXI-GARANTIES EN FRANCE

n°1

n°2

n°3

n°4

Vos garanties

HOSPITALISATION^{(1) (2) (3)} en établissements conventionnés hors Psychiatrie

Honoraires des médecins⁽⁴⁾
Frais de séjour hors chambre particulière, forfait journalier
Chambre particulière dont frais de TV (par journée d'hospitalisation)

SOINS COURANTS⁽¹⁾

Généraliste et spécialistes^{(4) (5)}
Médicaments prescrits remboursés par la Sécurité sociale⁽⁶⁾
Automédication (par année d'assurance et par bénéficiaire)⁽³⁾
Analyses, radio, kiné, soins infirmiers, auxiliaires médicaux, transport
Appareillage dont prothèses auditives⁽⁷⁾
Cures remboursées par la Sécurité sociale

DENTAIRE^{(1) (8) (7)} remboursé par la Sécurité sociale

Soins dentaires
Orthodontie
Prothèses dentaires
+ Renfort conseil Santéclair sur les prothèses dentaires

OPTIQUE^{(1) (8)}

Lunettes hors réseau Santéclair : un équipement tous les 2 ans par bénéficiaire⁽⁸⁾
Lunettes verres simples
Lunettes verres complexes
Lunettes dans le réseau Santéclair : un équipement tous les 2 ans par bénéficiaire⁽⁸⁾
Lunettes verres simples
Avec le **BONUS CONSO RESPONSABLE** après 3 ans sans utilisation du forfait⁽⁹⁾
Lunettes verres complexes
Avec le **BONUS CONSO RESPONSABLE** après 3 ans sans utilisation du forfait⁽⁹⁾
Lunettes Offrefclair
Lentilles prises en charge ou non par la Sécurité sociale

MÉDECINE DE POINTE⁽⁸⁾ non remboursée par la Sécurité sociale

Médicaments prescrits
Soins, prothèses dentaires, orthodontie, parodontologie⁽³⁾
Avec le **BONUS CONSO RESPONSABLE** après 3 ans sans utilisation du forfait⁽⁹⁾
Chirurgie réfractive de l'œil
Soins alternatifs⁽¹⁰⁾

PRÉVENTION

Prise en charge d'actes de prévention
Vaccins prescrits non remboursés par la Sécurité sociale
Certificats médicaux (voyages, sport)

Les services à votre disposition

Tiers payant, Télétransmission
Accès aux services GPS Santé (appel non surtaxé)
Assistance
Accompagnement en cas d'annonce de maladie grave
Aide aux Aidants

Vos remboursements

125%	200%	200%	400%
Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
-	80 €	100 €	150 €

125%	150%	200%	300%
100%	100%	100%	100%
50 €	50 €	50 €	50 €
125%	150%	200%	300%
125%	150%	200%	300%
-	100 €	200 €	300 €

125%	150%	200%	300%
125%	150%	200%	300%
100%	200%	300%	400%
+25%	+50%	+25%	+25%

100%	100 €	150 €	250 €
100%	200 €	250 €	350 €

100%	100 €	150 €	250 €
-	200 €	300 €	400 €
100%	200 €	250 €	350 €
-	300 €	400 €	550 €
100%	Frais réels	Frais réels	Frais réels
100%	60 €	120 €	180 €

50 €	50 €	50 €	50 €
-	150 €	200 €	300 €
-	300 €	400 €	600 €
50 €	150 €	200 €	300 €
4 séances de 25 € max	4 séances de 25 € max	4 séances de 25 € max	4 séances de 25 € max

Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
50 €	50 €	100 €	100 €
50 €	50 €	50 €	50 €

Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Inclus	Inclus	Inclus	Inclus

(1) Toutes les prestations complètent le remboursement de votre régime d'Assurance Maladie Obligatoire, dès lors que vous en aurez bénéficié, dans la limite des dépenses engagées. Les taux indiqués s'entendent dans le cadre du parcours de soins coordonné. Ils comprennent les prestations de l'Assurance Maladie Obligatoire.

(2) Nos remboursements sont limités au tarif retenu par la Sécurité sociale pour les frais engagés dans un établissement non conventionné.

(3) Des délais d'attente s'appliquent selon les dispositions décrites dans les Conditions Générales.

(4) Le taux de remboursement est majoré de 20 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale pour les honoraires des médecins ayant adhéré au Contrat d'Accès aux Soins (CAS) lorsque la garantie prévoit les dépassements. Il n'y a pas de majoration pour le niveau 4.

(5) Sous déduction de la participation forfaitaire, des franchises et autres retenues opérées par la Sécurité sociale. Votre contrat ne rembourse pas, en cas de non-respect du parcours de soins, les dépassements d'honoraires autorisés pour les médecins et la baisse de remboursement de la Sécurité sociale.

(6) Médicaments délivrés en pharmacie dont la liste complète est disponible dans votre Espace Client sur mma.fr et auprès de votre Agent Général MMA. Cette liste est susceptible d'évoluer.

(7) Des plafonds évolutifs s'appliquent selon les dispositions décrites dans les Conditions Générales.

(8) La garantie s'applique aux frais exposés pour un équipement donné, par période de deux ans à compter du dernier remboursement, sauf exceptions décrites aux Conditions Générales. La prise en charge des montures au sein d'un équipement est limitée à 150 €. Les termes « simples » et « complexes » sont définis aux Conditions Générales.

(9) Les bonus s'appliquent selon les dispositions décrites dans les Conditions Générales.

(10) Soins alternatifs : ostéopathes, chiropracteurs, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, non remboursés par la Sécurité sociale.

Les forfaits sont indiqués par année d'assurance et par assuré. Les garanties sont exprimées en pourcentage de la BRSS. Le plafond énoncé comprend le remboursement de la Sécurité sociale. Nous ne prenons pas en charge la participation forfaitaire, les franchises et autres retenues opérées par la Sécurité sociale. En cas de non-respect du parcours de soins, le contrat ne prend pas en charge les pénalités prévues.

DU MINI-PRIX AUX MAXI-GARANTIES EN SUISSE

n°1

n°2

n°3

n°4

Vos garanties

HOSPITALISATION^{(1) (2)} médicale, chirurgicale et maternité en division commune selon LAMal hors hospitalisation psychiatrique^{(1) (2)}

Contribution journalière aux frais de séjour hospitalier selon LAMal
Participation aux frais de traitement et hôteliers si hospitalisation en division privée ou mi-privée (par journée d'hospitalisation et par bénéficiaire)

SOINS COURANTS⁽³⁾ pris en charge au titre de la LAMal

OPTIQUE

Lunettes verres simples⁽⁴⁾ : un équipement tous les 2 ans par bénéficiaire⁽⁵⁾
Lunettes verres complexes⁽⁴⁾ : un équipement tous les 2 ans par bénéficiaire⁽⁵⁾
Lentilles par année d'assurance et par bénéficiaire⁽⁴⁾

MÉDECINE DE POINTE non remboursée par la LAMal (forfaits annuels, par bénéficiaires)

Automédication^{(4) (6)}

Chirurgie réfractive⁽⁴⁾

Soins alternatifs^{(4) (7)}

Vos remboursements

Prise en charge de la franchise et de la quote-part annuelle

Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
-	80 €	100 €	150 €

Prise en charge de la franchise et de la quote-part annuelle

-	100 €	150 €	250 €
-	200 €	250 €	350 €
-	60 €	120 €	180 €
50 €	50 €	50 €	50 €
50 €	150 €	200 €	300 €
-	150 €	200 €	300 €

Les services à votre disposition

Assistance

Inclus

Inclus

Inclus

Inclus

- (1) Toutes les prestations complètent le remboursement de votre régime d'Assurance Maladie Obligatoire (LAMal), dès lors que vous en aurez bénéficié, dans la limite des dépenses engagées.
(2) Nos remboursements sont limités au tarif de la division commune.
(3) Nos remboursements interviennent uniquement en complément du régime LAMal.
(4) Ce forfait est unique, que la dépense ait été effectuée en France ou en Suisse.
(5) La garantie s'applique aux frais exposés pour un équipement donné, par période de deux ans à compter du dernier remboursement, sauf exceptions décrites aux Conditions Générales. La prise en charge des montures au sein d'un équipement est limitée à 150 €. Les termes « simples » et « complexes » sont définis aux Conditions Générales.
(6) Médicaments non prescrits achetés en Suisse et figurant sur la liste des spécialités (LS) de l'Office fédéral de la santé publique.
(7) Actes et soins médicaux non remboursés par LAMal, réalisés en Suisse par les professionnels de santé suivants, diplômés et habilités à exercer en Suisse : masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, étioopathes, acupuncteurs, ostéopathes, chiropracteurs et physiothérapeutes.



▶ Une protection en cas de coups durs⁽¹⁾

- En France, MMA prend en charge des honoraires hospitaliers jusqu'à hauteur de 400 %⁽²⁾ de la B.R.S.S.
- En Suisse vous bénéficiez de la prise en charge de la franchise et de la quote-part laissées à la charge de l'assuré par la LAMal.
- En Suisse, MMA vous rembourse, la contribution journalière forfaitaire aux frais de séjour hospitalier.
- Vous bénéficiez également d'un forfait allant jusqu'à 150 € par journée d'hospitalisation en chambre particulière en France, ou une hospitalisation en régime privé ou mi-privé en Suisse (hors psychiatrie et établissements non conventionnés).

▶ Des frais limités en dentaire... En France, vous bénéficiez des avantages du réseau Santclair⁽⁴⁾

- Vous avez accès à des tarifs négociés auprès des chirurgiens-dentistes du réseau Santclair : de **-15 % à -20 % sur les prothèses dentaires et jusqu'à -40 % sur les implants dentaires**, par rapport au prix moyen du marché, dans notre réseau de spécialistes en implantologie. Un soulagement pour votre budget Santé ! En plus, grâce au tiers payant, vous ne faites pas l'avance de frais chez les chirurgiens-dentistes du réseau Santclair.
- Vous bénéficiez également de soins et d'équipements de qualité : **les prothèses dentaires sont garanties 10 ans⁽⁴⁾**.
- Vos soins, prothèses dentaires, orthodontie et parodontologie non remboursés par la Sécurité sociale sont pris en charge jusqu'à 300 € par an. Et avec MMA, si vous n'utilisez pas votre forfait pendant trois ans, vous êtes remboursé jusqu'à 600 €.

▶ Des économies en optique

- Si vous achetez vos lunettes chez un opticien du réseau Santclair, grâce au **Bonus Conso Responsable**, vos remboursements peuvent être revalorisés après 3 ans sans achat. MMA peut vous rembourser jusqu'à 200 € de plus pour vos lunettes adultes avec des verres complexes achetées dans le réseau Santclair.
- En plus vous bénéficiez de **tarifs négociés** jusqu'à 40 % inférieurs aux prix moyens du marché sur tous les verres et traitements de 3 grandes marques et de 15 % de remise sur les montures,... de la **garantie Casse** des lunettes et adaptation des verres⁽⁵⁾.
- Avec l'**Offreclair**, MMA peut prendre en charge intégralement le **remboursement de vos lunettes**. Voir les conditions avec votre opticien du réseau Santclair.
- Et grâce au tiers payant, vous ne faites plus d'avance de frais chez les opticiens du réseau Santclair.

LES PLUS MMA

- **Chômage⁽¹⁰⁾** : MMA prend en charge votre cotisation d'assurance santé si vous perdez votre emploi.

▶ Des avantages spécifiques pour les frontaliers

- Avec le **forfait Automédication⁽⁶⁾**, vous êtes remboursé de certains médicaments achetés chez le pharmacien sans ordonnance en France et en Suisse : sirop contre la toux, anti-douleur...
- **Ostéopathes, masseurs-kinésithérapeutes, physiothérapeutes⁽⁷⁾...** MMA vous rembourse les séances réalisées en France et en Suisse jusqu'à 25 € par séance, 4 fois par an.

▶ Des services pratiques au quotidien

- Sur simple appel à GPS Santé⁽⁸⁾, des conseillers vous apportent des **réponses personnalisées** : services d'assistance, analyse de devis, prise en charge hospitalière...
- Avec le **service d'Informations Hospitalières⁽⁹⁾**, nous vous conseillons dans la recherche de l'établissement hospitalier de votre région le plus adapté à votre besoin en chirurgie, en obstétrique ou en cancérologie.

▶ Des services d'assistance⁽¹⁾

- **À votre sortie de l'hôpital**, MMA facilite votre quotidien : aide ménagère, garde des enfants, transfert hôpital-domicile...
- **Si vous apprenez que vous avez une maladie grave**, MMA vous accompagne : informations sur votre maladie et son traitement, soutien psychologique...
Nouveauté ! Vous vous occupez d'une personne dépendante ? Nous vous proposons le **service d'Aide aux Aidants** : démarches administratives, identification de prestataires de Services à la personne agréés, d'établissements et de professionnels de la santé spécialisés, assistance en cas d'urgence...

▶ Votre Espace Client MMA

Sur mma.fr, votre Espace Client vous permet de :

- consulter votre contrat, suivre vos remboursements 24h/24,
- trouver les professionnels du réseau du réseau Santclair ainsi que l'établissement hospitalier le plus adapté,
- consulter le Guide de l'Automédication⁽⁶⁾ et bénéficier de services de prévention : « **le Défi No Smoking** »⁽⁹⁾, « **Dépist'Agés** »⁽⁹⁾ et le programme « **Nutrition** »⁽⁹⁾.

▶ Zéro papier pour gérer vos remboursements

- Avec l'**option « Tout Internet »**, vous êtes averti par email de la mise à disposition de vos derniers décomptes dans votre Espace Client. Ils restent archivés et consultables à tout moment pendant 2 ans.
- Et avec l'**option « SMS »** : vous êtes prévenu dès qu'un remboursement santé est effectué sur votre compte bancaire.

(5) Offre soumise à conditions. A valoir pour la souscription d'une Assurance Santé avant le 31/12/2015. Garantie 10 ans - elle s'applique pour les prothèses fixes posées par les chirurgiens-dentistes Partenaires MMA Santé. Elle permet en cas de sinistre, la prise en charge de la pose d'une nouvelle prothèse à sa valeur de remplacement à condition que le bénéficiaire soit toujours assuré à MMA Santé à la date du sinistre et que la prothèse fixe ait été posée et soit remplacée par un chirurgien-dentiste Partenaire MMA Santé qui a pratiqué le tiers payant.

(6) Médicaments achetés en France, délivrés en pharmacie, dont la liste complète établie par Santclair est disponible dans votre Espace Client sur mma.fr et médicaments non prescrits achetés en Suisse et figurant sur la liste des spécialités (LS) de l'Office fédéral de la santé publique.

(7) Soins alternatifs précisés dans la Convention Spéciale, non remboursés par la Sécurité sociale en France et la LAMal en Suisse.

(8) N° Cristal - Appel non surtaxé.

(9) Informations délivrées par Santclair.

(10) Remboursement de la cotisation d'assurance santé de l'assuré travaillant frontalier et celle de ses ayants droit assurés au contrat lorsque l'assuré frontalier est au chômage total indemnisé par Pôle Emploi et selon les conditions prévues par la Convention Spéciale.

(1) Dans les conditions, limites et exclusions de garanties fixées au contrat.

(2) Le taux de remboursement est majoré de 20 % de la BRS pour les honoraires des médecins ayant adhéré au Contrat d'Accès aux Soins

(3) CAS lorsque la garantie prévoit les dépassements. Il n'y a pas de majoration pour le niveau 4.

(4) Pourcentage de Base de Remboursement de la Sécurité sociale.

EXEMPLES DE TARIFS⁽¹⁾ PERSONNALISÉS

1 COUPLE AVEC ENFANTS

45 ans, 2 enfants, domicilié à Annemasse (74), affilié LAMal et bénéficiant du régime général de la Sécurité sociale française

	Cotisation mensuelle
Assurance n°1	à partir de 190,88 €/ mois
Assurance n°2	à partir de 240,12 €/ mois
Assurance n°3	à partir de 308,96 €/ mois
Assurance n°4	à partir de 422,72 €/ mois

2 CÉLIBATAIRE

35 ans, domicilié à Mulhouse (68), affilié LAMal et bénéficiant du régime local Alsace Moselle de la Sécurité sociale française

	Cotisation mensuelle
Assurance n°1	à partir de 59,89 €/ mois
Assurance n°2	à partir de 72,93 €/ mois
Assurance n°3	à partir de 97,01 €/ mois
Assurance n°4	à partir de 115,63 €/ mois

DES RÉDUCTIONS SUR VOTRE CONTRAT⁽²⁾

- **8 % de réduction** pour 2 assurés au contrat,
- **10 % de réduction** pour 3 assurés au contrat,
- **12 % de réduction** à partir de 4 assurés au contrat.

VOS QUESTIONS NOS RÉPONSES

? Suis-je indemnisé pour des consultations chez mon ostéopathe, mon chiropracteur ?

➤ Tout à fait. Avec MMA, les séances chez l'ostéopathe ou le chiropracteur vous sont remboursées à hauteur de 25 €, 4 fois par an⁽³⁾. Un avantage dont vous bénéficiez, en France et en Suisse, dès l'Assurance Santé Confort n°1.

? Est-ce que MMA rembourse l'homéopathie prescrite par mon médecin ?

➤ Oui, l'homéopathie est prise en charge par MMA. Quand elle n'est pas prise en charge par la Sécurité sociale⁽³⁾, elle est remboursée jusqu'à 50 € par an.

? Quels sont les médicaments remboursés dans le cadre du forfait Automédication ?

➤ Certains médicaments délivrés sans ordonnance par votre pharmacien vous sont remboursés⁽³⁾. Pour ceux achetés en France par exemple, les anti-douleurs et les médicaments pour lutter contre les troubles digestifs et respiratoires entrent dans la liste⁽⁴⁾ établie par Santéclair. Pour les médicaments non prescrits achetés en Suisse, sont remboursés ceux qui figurent sur la liste des spécialités (LS) de l'Office fédéral de la santé publique.

? Je souhaiterais me faire opérer de la myopie pour ne plus porter de lunettes. Suis-je remboursé ?

➤ Oui, MMA vous rembourse jusqu'à 300 € par an. Et avec le réseau de centres de chirurgie réfractive du réseau Santéclair, vous bénéficiez de tarifs jusqu'à 30 % moins chers que les prix moyens du marché et des techniques d'opération les plus récentes et les plus performantes.

(3) Dans les conditions, limites et exclusions de garanties fixées au contrat.

(4) La liste des médicaments et la description des symptômes qui pourraient nécessiter leur prise, ont été établies sur la base de critères objectifs élaborés par Santéclair. Cette liste ne se veut pas représentative ni exhaustive de l'ensemble des médicaments existant pour une pathologie donnée. Elle est susceptible d'évolution. Avant toute prise de médicaments, il convient de lire attentivement les notices qui contiennent des conseils d'utilisation, les effets indésirables et les contre-indications. En cas de persistance des symptômes ou en cas d'interrogations quelconques, consultez ou prenez l'avis d'un professionnel de santé (médecin généraliste, pharmacien...).

(1) Exemples de tarifs en vigueur au 01/07/2016 et susceptibles de variation.

(2) Offres soumises à conditions et valables jusqu'au 31/12/2016. Pour plus de précisions, contactez votre Agent Général MMA.